



## Procès-verbal Conseil Municipal du 2 décembre 2020

Séance du 02-12-2020

Convocations et affichage du 26-11-2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Compte tenu des mesures sanitaires en place, le public ne pouvant être accueilli et la retransmission en direct des débats ne pouvant être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

**Présents :** MMES BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves.

**Absente excusée :** Madame BAUSSANT Cécile pouvoir à Madame HERVOCHE Aurélie.

**Secrétaire de séance :** Madame CHANUT Christelle.

### **0- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.**

Monsieur Daniel BUTAUD fait remarquer la présence d'une erreur dans la motion concernant la délibération 9 : les engagements des pouvoirs publics portent sur quatre thématiques et non trois comme stipulé dans la motion.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

MMES BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves.

Mme BAUSSANT Cécile pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie

### **1- Approbation des modifications de statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Voisenon-Montereau sur le Jard.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/04/1970, modifié, portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Voisenon-Montereau sur le Jard,

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/66 portant modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire Voisenon-Montereau sur le Jard,

VU la délibération du comité syndical en date du 18/11/2020 proposant de modifier les statuts du syndicat.

Monsieur le Maire propose les nouveaux statuts :

**Article 1 :** Le Syndicat est constitué entre les communes de VOISENON et MONTEREAU SUR LE JARD après adhésion aux présents statuts un syndicat intercommunal scolaire, dénommé "Syndicat intercommunal scolaire Voisenon-Montereau sur le Jard".

**Article 2 :** Le syndicat a pour objet :

- Le transport scolaire des élèves des écoles de VOISENON et MONTEREAU SUR LE JARD, en vue de favoriser un regroupement pédagogique entre les écoles situées sur le territoire des communes membres, le ramassage des élèves et les déplacements scolaires,
- Pour la cantine : Le ramassage des élèves, l'organisation et la gestion, l'entretien du matériel dédié au fonctionnement de la cantine,
- Pour la gestion des écoles : l'acquisition, la distribution et les différents frais liés aux diverses fournitures scolaires ; l'acquisition du matériel d'enseignement ; le financement et le suivi des contrats d'entretien du matériel scolaire et périscolaire ; l'organisation des classes de découverte,
- La garderie scolaire du matin et du soir,
- Les activités périscolaires,
- La gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement, sur le temps extra-scolaire et périscolaire,
- Les activités à la piscine,
- L'organisation et la gestion du personnel d'encadrement des élèves de maternelle.

Le syndicat pourra prendre, sur demande des communes, différents services d'intérêts communs.

**Article 3 :** Le Syndicat aura son siège à la Mairie de Voisenon.

**Article 4 :** Le Syndicat est institué pour une durée limitée à son objet.

**Article 5 :** Le Syndicat est administré par un comité composé de trois représentants titulaires ainsi que de trois représentants suppléants, élus de chacun des Conseils Municipaux des communes adhérentes dans les conditions prévues par les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Le Comité détermine parmi ses membres, la composition de son bureau à savoir un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un assesseur.

**Article 7 :** Il sera adjoint au Comité, pour le service du secrétariat, un agent rétribué, pris en dehors de ses membres, et ayant le droit d'assister aux séances, sans pouvoir prendre part aux délibérations. Cet employé sera, nommé par le Président du syndicat.

**Article 8 :** L'article L 5211-11 et L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le syndicat étant formé en vue de plusieurs œuvres, le Comité doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le Président est obligé de convoquer le Comité syndical à la demande du tiers au moins des membres du Comité. Le Comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

**Article 9 :** Les conditions de validité des délibérations du Comité seront conformes à l'article L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 10 :** Le Comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires, le Président devra rendre compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité syndical.

**Article 11** : Pour exécution de ses décisions et pour ester en justice le Comité est représenté par son Président sous réserve des délégations facultatives autorisées.

**Article 12** : Le Syndicat pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires telles qu'elles auront été définies par le Comité et, notamment, les frais de bureau, d'administration, de déplacements et de représentation, ainsi que la rétribution de l'agent du service du secrétariat et la gestion des classes.

**Article 13** : Les recettes annuelles destinées à couvrir toutes les charges de fonctionnement et d'investissement comprendront :

- a) le versement annuel par les communes adhérentes d'une somme dont le quantum et les modalités de versement feront l'objet d'une délibération du Comité Syndical,
- b) les subventions de l'Etat et des collectivités.

**Article 14** : Les dépenses votées par le Comité Syndical et réparties entre les communes adhérentes, sont des dépenses obligatoires pour les communes et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

La répartition des dépenses s'effectuera de la façon suivante :

- 60% pour la commune de Voisenon,
- 40% pour la commune de Montereau sur le Jard.

Les communes associées pourront affecter à la couverture de ces dépenses leurs ressources ordinaires ou extraordinaires disponibles.

**Article 15** : Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Comptable du Trésor dont dépend le siège du syndicat.

**Article 16** : Le Comité syndical devra s'interroger sur la nécessité de réviser ses statuts avant l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur Daniel BUTAUD demande si c'est le syndicat scolaire qui propose cette modification.

Monsieur Christian HUS lui répond que oui et indique que cette modification est proposée aux deux municipalités qui doivent délibérer favorablement pour que les statuts puissent être adoptés.

Monsieur Éric CHASSIGNET demande ce qui motive la nouvelle répartition des dépenses.

Monsieur Christian HUS précise que la subvention que Voisenon verse au RPI représente une part importante de son budget, de l'ordre de 30%. Cette situation est une des sources des difficultés budgétaires rencontrées par la commune de Voisenon, qui est à la recherche de toute réduction de dépenses. Monsieur Christian HUS indique que la gouvernance du RPI, qui est partagée 50/50, n'est pas en rapport avec le taux de fréquentation des enfants issus de chacune des communes. Le comité syndical dans sa proposition de modification de ses statuts a donc décidé de privilégier l'aspect financier.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR précise que les statuts sont très anciens. À l'époque de leur établissement, le nombre d'enfants du RPI étaient similaire pour les deux communes. Les proportions ont évolué et il y a maintenant moins d'enfants pour Montereau sur le Jard.

La municipalité de Voisenon délibérera sur le même sujet lors de leur conseil municipal du 10 décembre 2020.

Monsieur Daniel BUTAUD : avons-nous l'assurance que Voisenon votera favorablement pour cette modification.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR : le maire de Voisenon s'est engagé, car si Voisenon vote non, alors les statuts ne pourront pas être modifiés.

Le Conseil municipal approuve ces nouveaux statuts.

Pour : 14-

MMES BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves.

Mme BAUSSANT Cécile pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie

## **2- Désignation de membres pour remplacer Monsieur Pascal SELLIER au sein des diverses instances.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

**VU** les délibérations n° 2020-06-01, 2020-06-04 du 02/06/2020 et n° 2020-06-02 du 30/06/2020,

**VU** la démission de Monsieur Pascal SELLIER en date du 8/10/2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer Monsieur Pascal SELLIER au sein des instances,

**CONSIDERANT** que Monsieur Pascal SELLIER était membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

**CONSIDERANT** que Monsieur Pascal SELLIER était délégué suppléant du Syndicat Intercommunal Scolaire Voisenon-Montereau sur le Jard,

**CONSIDERANT** que Monsieur Pascal SELLIER était membre titulaire de la commission communale d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Pascal SELLIER pour représenter la commune de Montereau sur le Jard au sein des diverses instances et commission.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se déclarer.

- Pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :  
Est candidate : Madame Christelle CHANUT
- Pour le Syndicat Intercommunal Scolaire Voisenon-Montereau sur le Jard :  
Est candidat : Monsieur Didier BLOINO
- Pour la Commission communale d'urbanisme :  
Est candidat : Monsieur Didier BLOINO

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite un vote à bulletin secret ou bien un vote à main levée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres le vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Christelle CHANUT pour remplacer Monsieur Pascal SELLIER au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

- Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce membre :
- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
  
- Est élue membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Madame Christelle CHANUT

Monsieur le Maire propose la candidature de Didier BLOINO pour remplacer Monsieur Pascal SELLIER au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Voisenon-Montereau sur le Jard en tant que délégué suppléant.

- Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce membre :
- Votants : 13

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
  
- Est élu délégué suppléant du Syndicat Intercommunal Scolaire Voisenon-Montereau sur le Jard : Monsieur Didier BLOINO

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Didier BLOINO pour remplacer Monsieur Pascal SELLIER au sein de la Commission communale d'urbanisme en tant que membre titulaire.

- Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce membre :
- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
  
- Est élu membre titulaire de la Commission communale d'urbanisme : Monsieur Didier BLOINO.

Madame Marion DEPAIX DE CŒUR s'interroge sur le remplacement de Monsieur Pascal SELLIER au poste de représentant à l'ASSAD-RM.

Monsieur HUS Christian précise que la délibération appartient au CCAS.

### **3- Complément à la désignation d'un membre de la commission communale communication et information.**

VU la délibération n° 2020-06-02 du 30/06/2020,

**CONSIDERANT** qu'il manque un membre suppléant à cette commission,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner un membre.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se déclarer pour cette commission communale.

- Est candidat : Monsieur Didier BLOINO

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite un vote à bulletin secret ou bien un vote à main levée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres le vote à main levée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce membre :

- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
  
- Est élu membre suppléant de la Commission communale communication et information : Monsieur Didier BLOINO.

### **4- Subvention exceptionnelle à l'association Ecole Jacqueline Auriol.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école Jacqueline Auriol a un projet pédagogique Développement Durable (Ecole labellisée E3D niveau engagement en 2019).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'aider financièrement l'association école Jacqueline Auriol concernant ce projet pour diverses actions qui pourraient être mises en place (constitution d'un récupérateur d'eau et un aménagement « écologique » pour faire du compost).

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 300€.

Le Conseil Municipal décide d'allouer cette subvention de 300€ à l'association école Jacqueline Auriol.

Pour : 14-

MMES BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves.

Mme BAUSSANT Cécile pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie

## **5- Approbation de la fusion des budgets du CCAS et de la commune.**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- ✓ Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- ✓ Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière.
- ✓ VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles.
- ✓ VU que la commune de Montereau sur le Jard compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS au 31/12/2020 et de ne pas transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

Pour : 14-

MMES BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves.

Mme BAUSSANT Cécile pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie

## **6- Adoption du rapport d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (« SPL »).**

1. L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L1531.1 du CGCT.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- opérations de construction ou exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ;
- ou toutes autres activités d'intérêt général.

2. Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil communautaire de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

3. La Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » été créée le 23 avril 2013.

La Commune détient 0,77% du capital social de la SPL.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 mars 2020 a examiné le rapport de gestion de la SPL établi par le Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le rapport 2019 et les autres documents remis aux administrateurs font apparaître que les missions suivantes ont été confiées à la SPL :

- Missions confiées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Marché des Grais	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ZAC du Tertre de Montereau	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ORI Centre ville de Melun	Concession	Melun	Restauration immobilière
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Mandat	Melun et Dammarie les Lys	Etudes
Réalisation d'une aire de grands passages	Mandat	Boissise-le-Roi	Travaux
Etudes préalables au développement d'une opération à vocation économique en entrée de ville à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	Mandat	Saint-Fargeau-Ponthierry	Etudes
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun	Mandat	Melun	Etudes
Etudes préalables à la requalification et à l'extension de la ZAE Croix-Blanche à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes

- Missions confiées par la commune de Livry sur Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
<b>Les Pierrottes</b>	Concession	Livry sur Seine	Logement mixte
<b>Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire</b>	Mandat	Livry sur Seine	Travaux

- Missions confiées par la commune de Saint Germain Laxis

Opération	Nature	Localisation	Vocation
<b>Traversée de village (phase 2)</b>	Mandat	Saint Germain Laxis	Aménagement
<b>Extension d'école et requalification de vestiaire</b>	Mandat	Saint Germain Laxis	Travaux

- Mission confiée par la commune de Rubelles

Opération	Nature	Localisation	Vocation
<b>Extension d'un groupe scolaire</b>	Mandat	Rubelles	Construction

- Missions confiées par la commune de Melun

Opération	Nature	Localisation	Vocation
<b>Redynamisation du Centre-Ville</b>	Concession	Melun	Aménagement
<b>Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean</b>	Mandat	Melun	Travaux
<b>Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beaugard à Melun</b>	Mandat	Melun	Etudes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 19 mars 2020, après avoir : i) pris connaissance du rapport du conseil d'administration, de ceux du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial) et du bilan, ii) constaté la réalisation d'un bénéfice de 86 357 euros, a approuvé sous toutes leurs parties, le bilan et les comptes clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration auquel elle a donné quitus de sa gestion.

5. En application des textes légaux, les représentants au conseil d'administration de la SPL de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soumettent le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes), au Conseil communautaire.

Monsieur Daniel BUTAUD, membre du conseil d'administration de la SPL, administrateur et représentant de Montereau sur le Jard précise :

Cette société a été constituée pour servir la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à porter tous types de travaux.

Elle n'a pas pour but de faire des bénéfices, mais ne doit pas être déficitaire non plus.



Il est du ressort des communes membres de lui confier des missions pour lui assurer son bon fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les comptes 2019. Ces comptes ont déjà fait l'objet d'une validation de la part des administrateurs de la SPL.

Chaque Conseil municipal des communes membres est appelé à voter le bilan d'activité de la SPL.

En 2019, la SPL est bénéficiaire. Ce bénéfice sera reporté sur l'année 2020.

Monsieur Éric CHASSIGNET rappelle que dans le passé, la SPL était déficitaire.

Monsieur Christian HUS précise qu'à l'époque une opération de recapitalisation avait été organisée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Monsieur Yves STEFANCZA demande des précisions sur les communes actionnaires de la SPL.

Monsieur Daniel BUTAUD indique que la plupart des communes membres sollicitent la SPL bien que certaines d'entre elles disposent déjà de leurs propres « services travaux », comme par exemple la ville de Melun.

Les communes de Saint Germain Laxis et de Livry sur Seine ont sollicité la SPL pour des travaux respectivement d'aménagement routier et d'urbanisation.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le rapport annuel 2019 de la SPL, ainsi que sur l'action des représentants la commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration et sur les activités de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Pour : 14-

MMES BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves.

Mme BAUSSANT Cécile pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie

## **7- Adoption de la convention d'utilisation des équipements municipaux avec l'Association Sportive et Culturelle de Montereau sur le Jard (ASCMJ).**

Afin de définir les modalités d'utilisation des équipements municipaux avec l'ASCMJ, il y a lieu d'adopter une convention.

Monsieur Christian HUS demande à Monsieur Éric CHASSIGNET de présenter l'association.

Monsieur Éric CHASSIGNET rappelle que pour le bon fonctionnement de l'association, il est nécessaire qu'elle dispose de salles de la commune selon un calendrier établi par avance. Cependant, la mairie conserve le droit de disposer des salles en cas de besoins impératifs.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR s'interroge sur la présence de beaucoup de créneaux horaires et demande s'ils correspondent bien à de réelles activités ou bien est-ce en prévision.

Monsieur Éric CHASSIGNET précise qu'il y a beaucoup de demandes sur les activités et que tous les créneaux sont utilisés.

Monsieur Éric CHASSIGNET fait savoir qu'en raison de la crise sanitaire, l'association demandera des dérogations pour la période des vacances scolaires à venir.

Monsieur Daniel BUTAUD demande à connaître les modifications qui seront demandées.

Monsieur Éric CHASSIGNET : utilisation des salles pour les mineurs uniquement pour le moment les 15, 22 et 29 décembre en après- midi, bien sûr sous réserve de la teneur de l'arrêté préfectoral qui sera établi.

Monsieur Loïc MARTINEZ demande si nous disposons, de la part de l'association, de précisions concernant les ateliers parents/enfants.

Monsieur Éric CHASSIGNET répond qu'aucune précision n'est disponible.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR rappelle pourtant qu'une assemblée générale de l'association s'est tenue il y a de cela quelques mois auparavant.

Monsieur Éric CHASSIGNET précise que c'était une assemblée générale extraordinaire pour le remplacement de deux personnes au sein du bureau. L'assemblée générale se tient en général en début d'année.

Madame Sophie BOURGEOUX demande si les mails demandant modifications des dates de réservations de salles sont envoyés en copie au maire et au service administratif de la mairie.  
Monsieur Éric CHASSIGNET lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 13-

MMES BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, LE MENE Yann, STEFANCZA Yves.

Mme BAUSSANT Cécile pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie

Abstention : 1-

M. MARTINEZ Loïc

## **8- Décision du Maire.**

N° 20-02 du 16/11/2020 : Attribution du marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour lancer un marché de travaux de création d'un dispositif de Vidéo protection Urbaine,

Afin de lancer un marché de travaux de création d'un dispositif de Vidéo protection Urbaine, la commune doit de se faire assister d'un maître d'ouvrage. C'est pourquoi ce marché a été attribué à L'EURL TCM sise Z.A. « La Pitancerie » 7 rue Georges Faroy 77515 FAREMOUTIERS, dont le gérant est Monsieur Jean-François MAYEUR. Le montant du marché est arrêté à la somme de 19 860€ HT.

## **9- Questions diverses.**

Madame Sophie BOURGEOUX demande quels sont les travaux prévus pour 2021.

Monsieur Alexis EPART informe que les travaux porteront principalement sur la vidéo-protection, la réfection de la fontaine, certaines portes de la restauration scolaire, la fin du remplacement des fenêtres et stores de l'école Jacqueline Auriol.

Monsieur Christian HUS précise que des ralentisseurs seront aussi réalisés afin d'améliorer la sécurité routière.

Madame Karine LEGENDRE indique que le chemin de la plaine des jeux demanderait à être réhabilité.

Monsieur Christian HUS rappelle que ce chemin fait partie de la liaison douce reliant notre commune à la commune de Saint Germain Laxis qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Madame Karine LEGENDRE fait remarquer que la zone de tri sélectif, située à côté de la plaine des jeux, est souvent encombrée à même le sol de dépôts de toutes sortes. La mise en place d'une poubelle classique plus grande permettrait d'améliorer cette situation.

Monsieur Daniel BUTAUD indique que l'agent technique a effectivement fait remonter le problème et qu'une poubelle de plus grande capacité va être posée.

Monsieur Daniel BUTAUD signale l'existence du même problème sur la zone de tri sélectif située à Montereau sur le Jard. Une poubelle de plus grande capacité va aussi y être posée.

Monsieur Christian HUS informe que suite à la non adoption de la motion de refus de l'implantation de Zalando sur le territoire communal, délibérée lors du conseil municipal du 14 octobre 2020, un arrêté a été pris pour engager la modification du PLU. Cette modification du PLU devrait aboutir fin du premier semestre 2021.

Monsieur Éric CHASSIGNET demande pourquoi engager la procédure de modification avant d'avoir la réponse définitive de Zalando prévue pour la mi-décembre à venir.

Monsieur Christian HUS signale qu'au vu des informations disponibles, le renoncement de Zalando est fort peu probable.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR propose de refaire une distribution de masques aux administrés avant la période des fêtes de fin d'année.

Monsieur Christian HUS : c'est effectivement une bonne idée, il faut choisir une date et organiser la distribution, et propose à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR de s'en charger.

Monsieur Yves STEFANCZA demande s'il est prévu d'installer les barrières à l'entrée des chemins d'exploitation avant qu'ils ne soient réhabilités ?

Monsieur Alexis EPART répond qu'il est préférable d'attendre car elles peuvent être abimées lors des travaux.

Monsieur Christian HUS indique que la rénovation des chemins avec pose des barrières fait aussi partie des travaux prévus en 2021.

Monsieur Alexis EPART : les appels d'offre sont à faire.

Monsieur Yves STEFANCZA : concernant les travaux routiers pour lesquels le Département s'est engagé, il semblerait que leur financement ne soit pas assuré.

Monsieur Christian HUS signale ne pas avoir connaissance de cette information et rappelle que l'engagement financier pris par le Département pour ces travaux se chiffre à 17 M€.

Monsieur Daniel BUTAUD : c'est le rôle du « comité de suivi Zalando », dont la municipalité de Montereau sur le Jard fait partie, de s'assurer que les engagements pris par l'ensemble des pouvoirs publics soient tenus.

Monsieur Yves STEFANCZA : qu'en est-il pour l'interdiction aux camions sur le CD 35 ?

Monsieur Christian HUS : ce problème récurrent de circulation des camions Rue du Tertre a été remonté à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture qui se propose de venir constater sur place la situation. Un point de rendez-vous a d'ores et déjà été fixé pour mi-janvier 2021, qui permettra de faire un point de situation sur l'ensemble du réseau routier concerné par le développement de la ZAC du tertre. Le Département a aussi été interpellé pour apporter une solution dans les meilleurs délais. La solution consisterait à modifier la signalétique en interdisant le passage aux véhicules de plus de 3,5T.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures.